



Commandements au fin de saisie vente

Par **Ines2003**, le **02/05/2019** à **16:59**

Bonjour,

J'ai signé le 22 janvier un commandement a payer aux fins de saisie vente, celui comporte plusieurs anomalies : sur le prénom, absence du montant des intérêts et taux , le solde ne correspond pas. Le 2 mai j'ai payé la totalité prévu dans le jugement correctionnel sans les intérêts et frais dhussier.

De plus j'ai reçu un décompte de l'huissier avec le montant des intérêts et des frais qui changent constamment.

Puis-je demander l'annulation ?

Par **youris**, le **02/05/2019** à **17:26**

bonjour,

le jugement doit prévoir le paiement des intérêts et des frais de recouvrement.

vous n'avez décidé de payer que la dette initiale ce qui ne satisfait pas votre créancier.

vous pouvez saisir le juge de l'exécution pour agir en opposition du commandement de payer. Vous pouvez ainsi contester la validité de l'acte (sur le fond ou la forme) ou le montant de la dette, ou demander l'octroi d'un délai de grâce.

salutations